RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00989
Numéro SIREN : 333 977 445
Nom ou dénomination : SOFONLY

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004702

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 4762
LYON

4990766

Dénomination : SOFONLY
Adresse : 51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon - FRANCE-

n° de gestion : 1992B00989
n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2018/004702
Date du dépôt : 19/02/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal du conseil d'administration du 19/12/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4990766

SOFONLY
Siège social : 51, boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon
Société Anonyme au capital de 25.446.856 euros
Siren 333 977 445 – RCS Lyon

Extrait du
Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le dix-neuf décembre à 16 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de Sofonly se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :
Monsieur Xavier GROS, Président
Monsieur Pierre-Jean LOURD, représentant la CFTC
Monsieur Jean-Jacques MATHIAS, représentant Action Logement Immobilier
Madame Muriel MOUSTIER, représentant la CFE-CGC
Monsieur Wilfrid SAUVAGE, représentant le GED
Monsieur François VIDAL

Sont représentés :
Monsieur Pierre BONCHE (pouvoir à Monsieur SAUVAGE)
Monsieur Stéphane RÉAU, représentant le MEDEF Lyon Rhône (pouvoir au Président)

.....

La séance est présidée par Monsieur Xavier GROS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel après avoir fait signer le registre de présence, constate que les Administrateurs présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction. Le Conseil réunissant le quorum requis peut délibérer valablement.

Le Président ouvre la séance et le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

.....

6. Nomination d'un nouveau Directeur Général et pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Thierry BECART est appelé à quitter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour prendre de nouvelles fonctions au sein de Projimmo Conseil, filiale nationale d'Action Logement Services dédiée au Conseil en financement et au courtage en assurances. En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur Thierry BECART aux fonctions de Directeur Général de Sofonly à compter du 20 décembre 2017.

Le Conseil prenant acte de ces déclarations remercie Monsieur Thierry BECART de toutes ses actions.

Le Président soumet au Conseil, en accord avec Action Logement Immobilier actionnaire majoritaire de Sofonly, la candidature de Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS, Secrétaire Général du Groupe Alliade Habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 20 décembre 2017 pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à tenir dans l'année 2019.

Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Stéphane SAINT-SARDOS ne percevra aucune rémunération. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Enfin, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

.....

Extrait certifié conforme à l'original
Le Directeur Général
Stéphane SAINT-SARDOS

